



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2957-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2957-PD1 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2957-PD1, intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».
2. Le 7 février 2023, à 19h00 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce règlement est fait dans le but de permettre, sous certaines conditions, qu'un projet puisse se réaliser malgré le fait que ce dernier déroge à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation d'urbanisme. Pour être recevable, un projet doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ou selon le cas aux objectifs d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) lorsqu'applicable. Ce règlement est applicable sur l'ensemble du territoire et vise spécifiquement les projets répondant aux caractéristiques suivantes:
 - Un projet résidentiel faisant partie des classes "B" ou "C"
 - Un projet commercial
 - Un projet industriel
 - Un projet public faisant partie de la classe "B"
 - Un projet composé d'au moins 2 usages faisant partie de la présente liste.
5. Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas sujettes à approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 25 janvier 2023.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2957-PD1

To the persons interested in the draft By-law PC-2957-PD1 concerning specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable (SCAOP):

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On January 17, 2023, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2957-PD1, entitled "By-law concerning specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable (SCAOP)"
2. On February 7, 2023 at 7:00 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by the Mayor for this purpose, will explain the first draft of the by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
4. The purpose of this by-law is to allow, under certain conditions, that a project be carried out despite the fact that it derogates from one or another of the provisions of planning by-laws. To be admissible, a project must comply with the objectives of the planning program or, as the case may be, with the objectives of a special planning program (SPP) when applicable. This by-law is applicable throughout the territory and specifically targets projects that meet the following characteristics:
 - A residential project that falls under the "B" or "C" classes
 - A commercial project
 - An industrial project
 - A public project belonging to class "B"
 - A project composed of at least 2 uses included in this list
5. The provisions of this draft by-law are not subject to the referendum approval process.
6. The draft by-law may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, January 25, 2023.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk